



MAQUETTE DE PREPARATION-FORMATION

**ATTACHES  
D'ADMINISTRATION A**

**Fonction Publique du Pays (FPP)**

\*Cette maquette est prévisionnelle car nous réservons aussi une partie de la formation à vos besoins et à vos attentes spécifiques.

**Les épreuves du concours externe:**

1°) une composition sur un sujet d'ordre général portant sur la place des pouvoirs publics de la Polynésie française et leur rôle dans les grands domaines d'intervention publique de la collectivité, tels l'éducation, la santé, le tourisme, l'économie, l'emploi, la culture, l'environnement (durée 4 heures-coefficient 3)

2°) La rédaction d'une note sur la spécialité choisie au moment de l'inscription (durée 4 heures coefficient de 2 à 4 selon la spécialité- Se référer à l'arrêté du concours pour plus de précision)

Contenu de la formation :

▶ **20 heures d'entraînement à la composition française et à la révision des fondamentaux de grammaire, syntaxe et orthographe + 4 heures de test blanc avec correction individualisée**

▶ **20 heures d'entraînement à la méthodologie de la note de synthèse et administrative avec propositions + 4 heures X 2 de test blanc avec correction individualisée**

▶ **12 heures de séminaire** à raison de 3 heures par spécialité : Administration Générale, Droit, Finances Publiques, Économie & Statistiques (nous ne couvrirons pas les spécialité *Urbanisme et développement des territoires* ainsi que *Conservation du Patrimoine* en raison du faible nombre de postes mis au concours. Nous invitons l'ensemble de nos élèves à participer à tous les séminaires : les connaissances sont transversales et elles pourront notamment vous servir pour l'oral.

Tarifs de la formation :

Pour les personnes ayant déjà suivi une formation avec DCAIRP POLYNESIE , quelle qu'elle soit :

→ 65 000 francs les 60 heures de cours (soit 1 083 xpf de l'heure)

*\*15 000 francs sont à verser à l'inscription- 25 000 francs entre fin octobre et fin novembre - 25 000 francs à solder au moment où la formation commence*

→ 5% de remise en cas de paiement comptant ==>61 750 francs les 60 heures (soit 1 029 xpf de l'heure).

**Pour les autres personnes :**

→ 75 000 francs les 60 heures de cours (soit 1 250 xpf de l'heure)

*\*25 000 francs sont à verser à l'inscription- 25 000 francs entre fin octobre et fin novembre - 25 000 francs à solder au moment où la formation commence*

→ 5% de remise en cas de paiement comptant ==> 71 250 francs les 60 heures (soit 1 187 xpf de l'heure).

Nos formations débuteront en janvier 2025 car votre intérêt est d'être maintenu intellectuellement en forme jusqu'à la veille des épreuves fixées à partir du 01<sup>er</sup> avril. Ce serait contre-productif de commencer la formation avant les fêtes de fin d'année.

### Groupe ADA1 : Cours en matinée de 8H00 à 10H00

Mardi 13/01 - Jeudi 16/01- Mardi 21/01- Jeudi 23/01- Samedi 25/01 Séminaire Administration générale de 8H00 à 11H00- Mardi 28/01- Jeudi 30/01- Mardi 04/02- Jeudi 06/02- Samedi 08/02 Finances Publiques de 8H00 à 11H00-Mardi 11/02- Jeudi 13/02- Samedi 15/02 -test composition de 8H00 à 12H00- Pas de de cours le mardi 18/02- Jeudi 20/02- Samedi 22/02 Séminaire en droit de 8H00 à 11H00-Mardi 25/02- Jeudi 27/02- Mardi 04/03- Jeudi 06/03 - Samedi 08/03 Séminaire en économie et statistiques de 8H00 à 11H00- Mardi 11/03- Jeudi 13/03- Mardi 18/03- Jeudi 20/03- Samedi 22/03 -test composition de 8H00 à 12H00- Mardi 25 mars de 17H00 à 18H00

### Groupe ADA2 : Cours en soirée 17H00 à 19H00

Mardi 13/01 - Jeudi 16/01- Mardi 21/01- Jeudi 23/01- Samedi 25/01 Séminaire Administration générale de 8H00 à 11H00- Mardi 28/01- Jeudi 30/01- Mardi 04/02- Jeudi 06/02- Samedi 08/02 Finances Publiques de 8H00 à 11H00-Mardi 11/02- Jeudi 13/02- Samedi 15/02 -test composition de 8H00 à 12H00- Pas de de cours le mardi 18/02- Jeudi 20/02- Samedi 22/02 Séminaire en droit de 8H00 à 11H00-Mardi 25/02- Jeudi 27/02- Mardi 04/03- Jeudi 06/03 - Samedi 08/03 Séminaire en économie et statistiques de 8H00 à 11H00- Mardi 11/03- Jeudi 13/03- Mardi 18/03- Jeudi 20/03- Samedi 22/03 -test composition de 8H00 à 12H00- Mardi 25 mars de 17H00 à 18H00

Nous vous invitons à consulter dans les pages suivantes les arrêtés de ce concours :

## Annexe 1 - Conditions d'accès au concours et nature des épreuves

### Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération n° 95-226 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté n° 227 CM du 02 mars 2020 modifié

### **I) CONDITIONS D'ACCES**

Seuls pourront se présenter au concours des attachés d'administration, les candidats remplissant les conditions ci-dessous :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et au plus tard de 62 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **Pour le concours externe :**  
aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau II inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, ainsi qu'aux candidats ayant suivi une formation à l'étranger d'une durée au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et autorisés à concourir par la commission d'évaluation des diplômes étrangers de la Polynésie française ;
- **Pour le concours interne :**  
aux fonctionnaires relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française et aux agents non fonctionnaires relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de la Polynésie française, qui justifient, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, d'une durée de services effectifs de 3 ans au moins dans un service administratif, une autorité administrative indépendante ou un établissement public à caractère administratif de la Polynésie française. La durée de service effectif précitée, en ce qui concerne les fonctionnaires, tient compte de la période de stage ou de formation.

### **II) MODALITES D'INSCRIPTION**

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **en ligne** sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf)
- **par voie postale** en adressant le dossier d'inscription complet à l'adresse suivante :

Direction générale des ressources humaines  
BP 124 – 98713 Papeete

A l'appui de leur inscription par voie électronique ou postale, les candidats devront fournir :

**S'agissant du concours interne :** aucune pièce n'est requise.

**S'agissant du concours externe :**

- une copie de la pièce d'identité justifiant de la nationalité française du candidat (carte nationale d'identité ou passeport) ;
  - une copie du diplôme requis ci-dessus.
- **Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés :**
- 1) Une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;

- 2) Le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

**Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.**

**Les épreuves du concours porteront sur les domaines suivants :**

En **externe** :

- |                               |   |   |
|-------------------------------|---|---|
| 1) Administration générale    | 4) Economie                               | 7) Statistiques                               |
| 2) Conservation du patrimoine | 5) Finances publiques                     | 8) Urbanisme et développement des territoires |
| 3) Droit                      | 6) Gestion du secteur sanitaire et social |   |

En **interne** :

- |                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| 1) Administration générale    | 3) Droit              |
| 2) Conservation du patrimoine | 4) Finances publiques |

**III) NATURE DES EPREUVES**

Les épreuves sont anonymes.

Il est attribué, à chaque épreuve, une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Le jury détermine souverainement la note minimale exigée des candidats aux épreuves d'admissibilité pour être admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Sur cette base, il arrête, pour chacun des concours, la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admissions.

Les épreuves du concours sont les suivants :

**A) EPREUVE D'ADMISSIBILITE :**

**Du concours externe :**

1° Pour l'ensemble des domaines, une composition sur un sujet d'ordre général portant sur la place des pouvoirs publics de la Polynésie française et leur rôle dans les grands domaines d'intervention publique de la collectivité, tels l'éducation, la santé, le tourisme, l'économie, l'emploi, la culture, l'environnement.

Cette épreuve doit permettre d'évaluer, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leur ouverture d'esprit, leur aptitude à l'analyse et au questionnement ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel (durée : 4 heures, coefficient : 3) ;

2° Au regard du domaine choisi au moment de l'inscription, la seconde épreuve de l'admissibilité est la suivante :

**a) Dans le domaine “droit”**, la rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème juridique rencontré par la Polynésie française dans la mise en oeuvre de ses compétences (durée : 4 heures, coefficient : 4) ;

**b) Dans le domaine “finances publiques”**, la rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème financier, budgétaire ou comptable rencontré par la Polynésie française dans la mise en oeuvre de ses compétences (durée : 4 heures, coefficient : 4) ;

**c) Dans le domaine “économie”**, la rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème économique rencontré par la Polynésie française dans la mise en oeuvre de ses compétences (durée : 4 heures, coefficient : 4) ;

**d) Dans le domaine “conservation du patrimoine”**, la rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse d'un dossier relatif à la conservation du patrimoine de la Polynésie française (durée : 4 heures, coefficient : 4) ;

**e) Dans le domaine “statistiques” :**

- la rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'étude d'un dossier d'analyse économique générale (durée : 4 heures, coefficient : 2) ;
- une composition de mathématiques et statistiques (durée : 4 heures, coefficient : 2) ;

**f) Dans le domaine “traduction-interprétariat” :**

1° Une version d'une langue régionale ou internationale vers le français, déterminée au vu du profil de poste à pourvoir, portant sur un texte d'ordre politique, économique, social ou environnemental (durée : 2 heures, coefficient : 2) ;

2° Un thème du français vers une langue régionale ou internationale, déterminé au vu du profil de poste à pourvoir, portant sur un texte d'ordre politique, économique, social ou environnemental (durée : 2 heures, coefficient : 2) ;

3° Une épreuve d'interprétariat du français vers une langue régionale ou internationale et vice versa, déterminée au vu du profil de poste à pourvoir (durée : 1 heure, coefficient : 2) comprenant :

- une traduction à vue, où le candidat tire au sort un texte écrit, qu'il traduit oralement à la volée ;
- une traduction avec prise de notes, où un texte est lu au candidat, qui prend des notes et traduit ensuite oralement le texte qu'il a entendu ;

**g) Dans le domaine “administration générale”**, la rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par la Polynésie française (durée : 4 heures, coefficient : 4) ;

**h) Dans le domaine “gestion du secteur sanitaire et social”**, la rédaction d’une note ayant pour objet de vérifier l’aptitude à l’analyse d’un dossier soulevant un problème sanitaire et social rencontré par la Polynésie française dans la mise en oeuvre de ses compétences (durée : 4 heures, coefficient : 4) ;

**i) Dans le domaine “urbanisme et développement des territoires”**, la rédaction d’une note ayant pour objet de vérifier l’aptitude à l’analyse d’un dossier soulevant un problème d’urbanisme et de développement des territoires rencontré par la Polynésie française dans la mise en oeuvre de ses compétences (durée : 4 heures, coefficient : 4) ;

**j) Dans le domaine “affaires internationales et européennes” :**

1° Une composition en anglais sur l’Europe et la coopération internationale (durée : 2 heures, coefficient : 2) ;

2° Quatre questions ayant pour objet de vérifier la connaissance du candidat des instances européennes, de leur organisation et projets intéressant leurs relations avec la Polynésie française et le Pacifique (durée : 2 heures, coefficient : 2).

3° Une épreuve d’interprétariat du français vers une langue régionale ou internationale et vice versa, déterminée au vu du profil de poste à pourvoir (durée : 1 heure, coefficient : 2) comprenant :

- une traduction à vue, où le candidat tire au sort un texte écrit, qu’il traduit oralement à la volée ;

- une traduction avec prise de notes, où un texte est lu au candidat, qui prend des notes et traduit ensuite oralement le texte qu’il a entendu.

Pour toutes les épreuves sur dossier, le dossier fourni avec le sujet ne doit pas comporter plus de 30 pages.

**Du concours interne :**

**a) dans le domaine “droit”**, rédaction, à l’aide des éléments d’un dossier soulevant un problème juridique rencontré par la Polynésie française, d’une note faisant appel à l’esprit d’analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet dans son contexte et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles adaptées (durée : 4 heures, coefficient 4) ;

**b) dans le domaine “finances publiques”**, rédaction, à l’aide des éléments d’un dossier soulevant un problème financier, budgétaire ou comptable rencontré par la Polynésie française, d’une note faisant appel à l’esprit d’analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet dans son contexte et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles adaptées (durée : 4 heures, coefficient 4) ;

**c) dans le domaine “économie”**, rédaction, à l’aide des éléments d’un dossier soulevant un problème économique rencontré par la Polynésie française, d’une note faisant appel à l’esprit d’analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet dans son contexte et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles adaptées (durée : 4 heures, coefficient : 4) ;

**d) dans le domaine “conservation du patrimoine”**, rédaction, à l’aide des éléments d’un dossier relatif à la conservation du patrimoine de la Polynésie française, d’une note

faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet dans son contexte et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles adaptées (durée : 4 heures, coefficient : 4) ;

**e) Dans le domaine "traduction-interprétariat" :**

1° Une version d'une langue régionale ou internationale vers le français, déterminée au vu du profil de poste à pourvoir, portant sur un texte d'ordre politique, économique, social ou environnemental (durée : 2 heures, coefficient : 2) ;

2° Un thème du français vers une langue régionale ou internationale, déterminé au vu du profil de poste à pourvoir, portant sur un texte d'ordre politique, économique, social ou environnemental (durée : 2 heures, coefficient: 2) ;

3° Une épreuve d'interprétariat du français vers une langue régionale ou internationale et vice versa, déterminée au vu du profil de poste à pourvoir (durée : 1 heure, coefficient : 2) comprenant :

- une traduction à vue, où le candidat tire au sort un texte écrit, qu'il traduit oralement à la volée ;

- une traduction avec prise de notes, où un texte est lu au candidat, qui prend des notes et traduit ensuite oralement le texte qu'il a entendu ;

**f) dans le domaine "statistiques"**, rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier relatif aux études statistiques économiques en Polynésie française, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet dans son contexte et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles adaptées (durée : 4 heures, coefficient : 4) ;

**g) dans le domaine "administration générale"**, la rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par la Polynésie française (durée : 4 heures, coefficient : 4) ;

**h) dans le domaine "gestion du secteur sanitaire et social"**, la rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème sanitaire et social rencontré par la Polynésie française dans la mise en oeuvre de ses compétences (durée : 4 heures, coefficient : 4) ;

**i) dans le domaine "urbanisme et développement des territoires"**, la rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'urbanisme et de développement des territoires rencontré par la Polynésie française dans la mise en oeuvre de ses compétences (durée : 4 heures, coefficient : 4) ;

**j) Dans le domaine "affaires internationales et européennes" :**

1° Une composition en anglais sur l'Europe et la coopération internationale (durée : 2 heures, coefficient : 2) ;

2° Quatre questions ayant pour objet de vérifier la connaissance du candidat des instances européennes, de leur organisation et projets intéressant leurs relations avec la Polynésie française et le Pacifique (durée : 2 heures, coefficient : 2) ;

3° Une épreuve d'interprétariat du français vers une langue régionale ou internationale et vice versa, déterminée au vu du profil de poste à pourvoir (durée : 1 heure, coefficient : 2) comprenant :

- une traduction à vue, où le candidat tire au sort un texte écrit, qu'il traduit oralement à la volée ;
- une traduction avec prise de notes, où un texte est lu au candidat, qui prend des notes et traduit ensuite oralement le texte qu'il a entendu.

Le dossier fourni avec le sujet ne doit pas comporter plus de 30 pages.

## **B) EPREUVE D'ADMISSION :**

### **Du concours externe :**

1° Un entretien avec le jury visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, les connaissances administratives générales du candidat et sa capacité à les exploiter, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans le domaine choisi (durée : 30 minutes, coefficient : 5) ;

2° Une épreuve orale facultative de langue vivante d'une durée de vingt minutes comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues régionales ou étrangères suivantes au choix du candidat au moment de l'inscription : tahitien, anglais, espagnol, mandarin (durée de l'épreuve : 20 minutes avec préparation de 15 minutes, coefficient : 2).

Seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

Cette épreuve orale facultative ne s'applique pas au domaine "traduction-interprétariat" et au domaine "affaires internationales et européennes".

### **Du concours interne :**

1° Un entretien avec le jury visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, les connaissances administratives générales du candidat et sa capacité à les exploiter, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans le domaine choisi (durée : 30 minutes, coefficient : 5) ;

2° Une épreuve orale facultative de langue vivante d'une durée de vingt minutes comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues régionales ou étrangères suivantes au choix du candidat au moment de l'inscription : tahitien, anglais, espagnol, mandarin (durée de l'épreuve : 20 minutes avec préparation de 15 minutes, coefficient : 2).

Seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

Cette épreuve orale facultative ne s'applique pas au domaine "traduction-interprétariat" et au domaine "affaires internationales et européennes".